

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
- 11 JANVIER 2022 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	27
Présents	25
Absents	02
Votants	25 + 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOIRON-RUILLÉ dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Bernard BOURGEOIS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 JANVIER 2022

Présents : M. Bernard BOURGEOIS, M. Gérard JALLU, Mme Isabelle GROSEIL, ~~M. Christian GRIVEAU~~, Mme Sylvie BLOT, M. Louis GUEROT, Mme Florence MARTINAT, M. André MAUDET, M. Jean-Luc CHAPLET, M. Michel LABBÉ, Mme Annette PIVERT, M. Christian CORRAIE, M. Martial CHAINEAU, M. Michel PLANCHENAULT, M. Jean-Claude HIVERT, Mme Sandrine GLET, Mme Frédérique GOURDIN, Mme Laëtitia BARROCHE, Mme Laëtitia PICHON, M. Olivier ROUSSEAU, Mme Chrystèle FOUCHER, Mme Christina BEAUGEARD, Mme Virginie GARDAN, Mme Aurélie HARDY, ~~M. Anthony BRUNEL~~, M. Clément WATTIAUX, Mme Tiphaine ROCHER-LEVEQUE.

Absents : M. Christian GRIVEAU, M. Anthony BRUNEL.

Délégations : M. Christian GRIVEAU avait délégué ses pouvoirs à Mme Laëtitia BARROCHE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Isabelle GROSEIL est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

OBJET : REUNION DE L'ASSEMBLEE A DISTANCE

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la convocation du 06 janvier 2022 pour la présente réunion du conseil municipal précisant la technologie retenue pour l'organisation de cette réunion,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : La technologie retenue pour l'organisation de la réunion est celle de la visioconférence. L'outil utilisé est le suivant : application Zoom.

Article 2 : L'identification des participants se fera par appel nominatif. Le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public organisé avec l'icône participant « lever la main » ou « baisser la main ».

Article 3 : Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le site internet de notre collectivité. La séance sera également enregistrée.

OBJET : SUPPRESSION REGIE RECETTES BASCULE PUBLIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;
Vu l'arrêté n° 2016-92 en date du 23 février 2016 portant création de la régie recette BASCULE PUBLIQUE ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 septembre 2021 ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : La régie de recettes BASCULE PUBLIQUE installée à la Mairie de Loiron-Ruillé - 13 rue du Docteur Ramé - 53320 LOIRON-RUILLÉ est supprimée.

Article 2 : Le montant maximum de l'encaisse prévue pour la gestion de la régie, dont le montant est fixé à 300 €, est supprimé.

Article 3 : Le fond de caisse d'un montant de 15 € est supprimé.

Article 4 : La suppression de cette régie prendra effet le 31 janvier 2022.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la commune de LOIRON-RUILLÉ sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée au régisseur titulaire.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE L'EMPRISE FONCIERE - TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE AUX INONDATIONS DU BOURG DE LOIRON PAR LE RUISSEAU DE L'ARDONNIERE - SYNDICAT DU BASSIN DE L'OUDON

Monsieur le Maire indique que le comité de pilotage de suivi de l'étude de réduction de vulnérabilité aux inondations du bourg de Loiron a étudié diverses solutions pour améliorer la protection contre les inondations de sept habitations et de bâtiments communaux situés à proximité de l'Ardonnière, un affluent de l'Oudon.

Un avant-projet d'aménagement d'une zone de temporisation a été retenu en concertation avec les riverains et la commune de Loiron-Ruillé.

Vu l'étude hydraulique commandée par le Syndicat du Bassin de l'Oudon au bureau d'étude ARTELIA pour analyser les inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière sur la commune de Loiron-Ruillé,

Vu les conclusions du comité de pilotage en date du 29 juin 2021 en mairie de Loiron-Ruillé (mise en œuvre du scénario APS I2 consistant en l'aménagement d'une zone de temporisation sur le bassin versant amont),

Il convient donc de conclure une convention afin de fixer les engagements du Syndicat et de la Commune dans le cadre des aménagements pour la réduction de vulnérabilité aux inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE de conclure une convention afin de fixer les engagements du Syndicat et de la Commune dans le cadre des aménagements pour la réduction de vulnérabilité aux inondations du bourg de Loiron par le ruisseau de l'Ardonnière.

Article 2 : DONNE un avis favorable afin que le Syndicat entreprenne des travaux d'aménagement d'une zone temporisation sur le bassin versant amont de l'Ardonnière, sur une portion de parcelle actuellement cadastrée ZX 282 (commune de Loiron-Ruillé) qu'elle s'engage à acquérir.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir.

Article 4 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : SIGNATURE D'UNE CHARTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS NUMERIQUES AVEC ORANGE

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite s'engager dans la formation des habitants aux outils numériques avec Orange. Il précise que le coût de la prestation est gratuit et que la commune s'engage à mettre à disposition des services d'Orange, une salle avec le matériel nécessaire afin de pouvoir organiser des ateliers numériques.

Par ailleurs Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de nommer Madame Sylvie BLOT comme référente pour la Commune de Loiron-Ruillé au titre de cette opération.

Un projet de charte est joint à la présente délibération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : ACCEPTE de conclure une charte pour l'organisation d'ateliers numérique avec Orange.

Article 2 : ACCEPTE de nommer Madame Sylvie BLOT comme référente pour la Commune de Loiron-Ruillé au titre de cette opération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

OBJET : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT)

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La collectivité de LOIRON-RUILLÉ adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Considérant qu'en contrepartie de l'adhésion, la commune acquittera à l'ANDES, une cotisation d'un montant annuel fixé en fonction du nombre d'habitants. En 2022, à titre indicatif ce montant est estimé à 113,00 € H.T. (commune de 1 000 à 4 999 habitants).

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur Le Maire indique à l'assemblée que :

- Madame Isabelle GROSEIL s'est portée candidate pour représenter la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Article 1^{er} : DIT que la collectivité de LOIRON-RUILLÉ décide d'adhérer à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Article 2 : DIT que Madame Isabelle GROSEIL représentera la collectivité de LOIRON-RUILLÉ auprès de cette même association.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente délibération.

AFFICHÉ LE : 13/01/2022

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LOIRON-RUILLÉ,
LE MAIRE
BERNARD BOURGEOIS